Protocole d’accord

CAUE de ….

pour une administration et
une utilisation de la plate-forme
S-PASS Territoires
www.s-pass.org

**ENTRE**

* **Le CAUE ……**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe : …………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représenté par son Président, Monsieur / Madame ……………………

**Ci-après désigné le « CAUE Signataire »**

ET

* **Le CAUE du Nord**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe : 98 rue du Stations 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 321 895 096 000 48

Représenté par son Président, Monsieur Michel PLOUY

**Agissant comme mandataire désigné par les membres du Comité d’Orientation et de Gestion de la plate-forme S-PASS Territoires, à la date de la présente,**

# Table des matières

[PREAMBULE 5](#_Toc485747928)

[1. DEFINITIONS 6](#_Toc485747929)

[2. OBJET DU PROTOCOLE D’ACCORD 8](#_Toc485747930)

[3. AMBITION ET OBJECTIFS 8](#_Toc485747931)

[4. ADMINISTRATION 9](#_Toc485747932)

[4.1. Maîtrise d’Ouvrage 9](#_Toc485747933)

[4.2. Administrateur général 10](#_Toc485747934)

[4.3. Administrateur 10](#_Toc485747935)

[4.4. Référents S-PASS Territoires 10](#_Toc485747936)

[4.5. L’équipe S-PASS Territoires 11](#_Toc485747937)

[5. DROITS ET OBLIGATIONS 11](#_Toc485747938)

[5.1. Périmètres d’action du CAUE Signataire 11](#_Toc485747939)

[5.2. Choix techniques 12](#_Toc485747940)

[6. CONTRIBUTIONS 12](#_Toc485747941)

[6.1. Compétences professionnelles 12](#_Toc485747942)

[6.2. Contributions financières 13](#_Toc485747943)

[6.3. Moyens 13](#_Toc485747944)

[6.4. Formation 14](#_Toc485747945)

[6.5. Partage de données 14](#_Toc485747946)

[7. RESPONSABILITES 14](#_Toc485747947)

[7.1. Collaboration 14](#_Toc485747948)

[7.2. Responsabilité éditoriale 14](#_Toc485747949)

[7.3. Garantie 15](#_Toc485747950)

[7.4. Confidentialité 16](#_Toc485747951)

[7.5. Communication 16](#_Toc485747952)

[8. PROPRIETE INTELLECTUELLE 17](#_Toc485747953)

[8.1. Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires 17](#_Toc485747954)

[8.2. Licence d’utilisation des logiciels et sous licence 17](#_Toc485747955)

[8.3. Titularité des droits sur les contenus 18](#_Toc485747956)

[8.4. Licence d’exploitation des droits de propriété intellectuelle et d’image sur les contenus 18](#_Toc485747957)

[9. INFORMATIQUE ET LIBERTES 18](#_Toc485747958)

[10. DUREE – MODIFICATION – DENONCIATION 19](#_Toc485747959)

[11. INDEPENDANCE DES CLAUSES 20](#_Toc485747960)

[12. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE 20](#_Toc485747961)

[ANNEXE 1 21](#_Toc485747962)

# PREAMBULE

S-PASS Territoires est une communauté d’acteurs qui a choisi de faire de l’amélioration du cadre de vie un jeu collectif.  Cette communauté est portée et animée par le réseau des CAUE pour promouvoir la qualité du cadre de vie, faciliter les coopérations territoriales et adapter collectivement le territoire aux évolutions de la société.

S-PASS Territoires est une Plate-forme web dédiée à l’architecture, à l’urbanisme, à l’environnement et au paysage, conçue et réalisée dès 2011 par le CAUE du Nord, avec le soutien de l’Europe (fonds FEDER). En 2013, le CAUE du Nord a proposé à d’autres CAUE de s’appuyer sur S-PASS Territoires, conçu comme un outil de mutualisation, pour construire ensemble une Plate-forme inter-CAUE favorisant le travail en réseau.

Depuis le 1erjuillet 2016, S-PASS Territoires est piloté par 9 CAUE dans le cadre d’un Comité d’Orientation et de Gestion (CODOR) . Ces 9 CAUE sont :

* CAUE de l’Ain (CAUE 01)
* CAUE de la Drôme (CAUE 26)
* CAUE du Loiret (CAUE 45)
* CAUE du Maine-et-Loire (49)
* CAUE de la Manche (CAUE 50)
* CAUE du Nord (CAUE 59)
* CAUE du Val d’Oise (CAUE 95)
* CAUE de la Guadeloupe (CAUE 971)
* CAUE de La Réunion (CAUE 974)

Le Comité d’Orientation et de Gestion statue sur les questions d’ordre stratégique concernant la Plate-forme S-PASS Territoires dont :

* les modalités opérationnelles de gouvernance et son évolution,
* la désignation du Maître d’Ouvrage,
* la désignation de la structure chargée de la gestion financière du Collectif dans l’optique d’un portage financier unique,
* le modèle économique et son évolution,
* le montant des contributions des CAUE, de leurs partenaires et leurs publics,
* la structuration du cadre juridique en vue à terme d’une coproduction et d’une cogestion de la Plate-forme,
* la priorisation des chantiers de développements réalisés par l’équipe S-PASS Territoires,

# DEFINITIONS

Dans le présent Protocole d’accord, les termes ci-après définis, lorsqu’ils sont précédés d’une majuscule, ont la signification suivante :

**« Accord-cadre »**

Accord entre les CAUE de l’Ain (CAUE 01), de la Drôme (CAUE 26), du Loiret (CAUE 45), du Maine-et-Loire (49), de la Manche (CAUE 50), du Nord (CAUE 59), du Val d’Oise (CAUE 95), de la Guadeloupe (CAUE 971) et de La Réunion (974) et ayant pour objet la gouvernance de la Plate-forme S-PASS Territoires au travers du CODOR.

**« Administrateur d’organisme »**

Personne physique en charge de la gestion des membres de son organisme sur la Plate-forme : création et désactivation de compte utilisateur.

**« Base de données S-PASS Territoires »**

Recueil d'œuvres, de données et d’éléments indépendants, individuellement accessibles par des moyens électroniques, tel que défini par l’article L112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, dont le régime juridique est défini à l’article 9.1 (« Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires »).

**« CAUE »**

Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement

**« CAUE Signataire »**

Le CAUE signataire du présent Protocole d’accord.

**« CAUE Signataires »**

Les différents CAUE signataires du présent Protocole d’accord.

**« Club utilisateurs »**

Club réunissant les professionnels et les directeurs des CAUE utilisateurs de la Plate-forme S-PASS Territoires.

**« Collectif »**

Ensemble des CAUE Signataires du Protocole d’accord.

**« Comité d’orientation et de gestion » ou « CODOR »**

Comité dont le fonctionnement est détaillé dans l’Accord-cadre et statuant notamment sur les questions d’ordre stratégique permettant le déploiement, à terme, de la Plate-forme S-PASS Territoires vers le réseau CAUE, leurs partenaires et leurs publics.

**« Groupes de travail »**

Espaces collaboratifs hébergés sur la plate-forme S-PASS Territoires, permettant à des Utilisateurs de capitaliser, partager et produire des contenus autour d’un projet, via des applications dédiées. Ces contenus peuvent ensuite être diffusés sur Internet via un portail web géré par les Utilisateurs.

**« Maître d’Ouvrage »**

CAUE (ou structure émanant de CAUE) en charge de la maîtrise d’ouvrage et de la direction de projet de la plate-forme S-PASS Territoires conformément à l’Accord-cadre.

**« Partenaires »**

Partenaires du cadre de vie des CAUE tels que collectivités, intercommunalités, institutions, partenaires d’ingénierie publique, professionnels, associations, établissements d’enseignement,…

**« Protocole d’accord »**

Le présent Protocole d’accord, ainsi que ses annexes.

**« Publics »**

Utilisateurs de S-PASS Territoires tels que citoyens, enseignants, scolaires, etc…

**« Référents S-PASS Territoires »**

Salariés des CAUE Signataires impliqués dans la formation et la diffusion d’une culture commune auprès du réseau des CAUE, de leurs Partenaires et de leurs Publics. Les Référents S-PASS Territoires participent au Club des spassionautes.

**« S-PASS Territoires »** ou **« Plate-forme »** ou **« Plate-forme S-PASS Territoires »**

Plate-forme web collaborative à vocation nationale dédiée à l’urbanisme, à l’architecture, à l’environnement et au paysage, développée par le CAUE du Nord, et gérée par les CAUE membres du Comité d’orientation et de gestion.

**« Territoires »**

Zones géographiques de compétence des différents CAUE Signataires du Protocole d’accord.

**« Utilisateur »**

Personne physique disposant d’un compte sur la Plate-forme.

# OBJET DU PROTOCOLE D’ACCORD

Le Protocole d’accord accorde au CAUE Signataire les droits d’administration et d’utilisation de la plate-forme S-PASS Territoires, à ses Partenaires et ses Publics, le droit d’utilisation. Il définit les relations et engagements respectifs entre le CODOR, représenté par le Maître d’Ouvrage, et le CAUE Signataire relativement aux droits d’administration et d’utilisation de la Plate-forme S-PASS Territoires. Il fixe le cadre des contributions financières annuelles pour le CAUE Signataire, ses Partenaires et ses Publics.

# AMBITION ET OBJECTIFS

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord utilise la Plate-forme S-PASS Territoires dans un principe de coopération, d'apports mutuels et de cogestion en vue d'un bénéfice commun, en lien aux 4 axes stratégiques du projet de réseau des CAUE 2012-2014. Ces 4 axes stratégiques sont :

* donner leur pleine dimension aux missions d’information, de formation et de conseil des CAUE,
* accompagner la recomposition des Territoires et contribuer à une vision prospective,
* contribuer à l’innovation et à l’expérimentation dans les Territoires,
* renforcer la fonction « Centre de ressources » et lieu de référence en A.U.E. (Architecture, Urbanisme et Environnement).

Le CAUE Signataire du Protocole d’Accord reconnaît l’intérêt stratégique pour le réseau des CAUE que représentent les capacités d’assemblage de la Plate-forme S-PASS Territoires. Cette dernière favorise un processus de mutualisation et le travail en réseau autour de différentes fonctionnalités : géolocalisation des contenus, observatoire du cadre de vie, publication numériques, groupe de travail collaboratif, portail de groupe... En ce sens, le CAUE Signataire du Protocole d’Accord s’engage à valoriser et défendre l’action du réseau des CAUE, notamment au travers des groupes de travail qu’il anime et/ou auxquels il participe.

Le CAUE signataire du Protocole d’Accord reconnaît la Plate-forme S-PASS Territoires comme un support d’intérêt national élaboré au bénéfice potentiel de chaque CAUE dans la mise en œuvre de ses missions.

Le CAUE Signataire du Protocole d’Accord vise à favoriser la visibilité des CAUE et du réseau et à affirmer leur positionnement. La dynamique engagée participe au processus de mutualisation et à l’expression d’une solidarité inter-CAUE.

Il s’agit, au travers de l’utilisation de la Plate-forme, d’approfondir la transversalité des missions du CAUE, de faire participer les acteurs du cadre de vie aux transformations de la société et d’agir pour le développement d’une intelligence collective des Territoires.

Le CAUE Signataire du Protocole d’Accord s’engage également à respecter les 10 principes de la Charte des spassionautes qui vise à promouvoir la qualité de l'architecture, de l’urbanisme, des paysages et de l’environnement :

1. Le cadre de vie est un bien commun
2. La qualité du cadre de vie nécessite l’engagement de tous
3. L’interaction des projets garantit des territoires complémentaires et solidaires
4. Un espace ouvert à tous porte l’engagement de chacun
5. Une pédagogie active libère la créativité et garantit un territoire durable
6. L’expression collective des besoins dévoile les enjeux de société
7. L’observation du territoire en révèle toutes ses potentialités
8. Des projets adaptés à leurs contextes transforment le territoire durablement
9. L’exemplarité des projets ouvre des voies nouvelles
10. Nous contribuons collectivement tous les jours à une Renaissance du territoire

# ADMINISTRATION

# Maîtrise d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage assure la direction du projet avec les autres CAUE Signataires par le biais du CODOR qu’il anime. A ce titre, il dirige l’Equipe S-PASS Territoires.

Le CAUE du Nord a pris l’initiative du projet S-PASS Territoires. Il en assure depuis l’origine la conception, la réalisation, l’hébergement, le financement des investissements et l’animation. A ce titre, le CAUE du Nord assure la Maîtrise d’Ouvrage de la Plate-forme S-PASS Territoires approuvé par la signature de l’accord-cadre.

Le Maître d’Ouvrage peut décider de toutes évolutions susceptibles d’impacter l’architecture, les fonctionnalités et les performances de S-PASS Territoires.

# Administrateur général

Le Maître d’Ouvrage est le seul à posséder un accès d’Administrateur général. A ce titre, le Maître d’Ouvrage définit les droits d’accès à la Plate-forme : il donne accès aux fonctionnalités de la Base de données S-PASS Territoires et créé les accès du CAUE Signataire du Protocole d’accord qui peut à son tour administrer localement la Plate-forme au niveau de son Territoire.

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord veille à ce que tout prestataire avec qui ils contractent et qui a accès à la Base de données S-PASS Territoires et à la Plate-forme S-PASS Territoires s’engage à ne pas divulguer, utiliser ou diffuser des données.

# Administrateur

Un réseau d’Administrateur est constitué. L’objectif est de pouvoir disposer d’au moins une personne-relai pour chaque CAUE signataire du Protocole d’accord. Les Administrateurs sont désignés par le directeur(trice) du CAUE Signataire du Protocole d’accord. Ils sont formés à l’administration et à l’utilisation de la Plate-forme par le Maître d’Ouvrage.

Les principales missions de l’Administrateur sont :

* d’administrer la Plate-forme S-PASS Territoires (Cf. chapitre 6.1 du Protocole d’accord, Périmètre d’action du CAUE signataire)
* d’assurer le lien avec l’équipe S-PASS Territoires pour faire remonter les questions, les bugs, les suggestions techniques, organisationnelles,…
* d’assurer la gestion et la validation des "Conventions de direction de publication
S-PASS Territoires" de ses Partenaires et ses Publics dans l’optique de limiter sa responsabilité éditoriale

# Référents S-PASS Territoires

Un réseau de Référents S-PASS Territoires est constitué. L’objectif est de pouvoir disposer d’au moins une personne-relai pour chaque CAUE signataire du Protocole d’accord. Les Référents
S-PASS Territoires sont désignés par le directeur(trice) du CAUE Signataire du Protocole d’accord. Ils sont formés à l’animation et à l’utilisation de la Plate-forme par le Maître d’Ouvrage.

Les principales missions des Référents S-PASS Territoires sont de :

* appuyer le bon déploiement de la Plate-forme et favoriser son appropriation dans son CAUE, dans le réseau des CAUE et auprès des Partenaires et des Publics,
* être le relais au sein de l’équipe du CAUE pour la diffusion d’une culture commune
S-PASS Territoires,
* favoriser les démarches de projet-métier engagées avec la Plate-forme,

# L’équipe S-PASS Territoires

L’équipe S-PASS Territoires agit sous l’autorité du Maître d’Ouvrage et est responsable du déploiement opérationnel de la Plate-forme auprès du CAUE Signataire du Protocole d’accord. Ses principales missions sont :

* d’animer le réseau des Administrateurs - Référents S-PASS Territoires et de favoriser leur montée en compétences (faire circuler l’information et les bonnes pratiques) pour contribuer au développement des actions locales et collectives,
* d’assurer le support pour contribuer au bon déploiement de la Plate-forme,
* d’entendre les CAUE sur leurs objectifs pour leur permettre de progresser techniquement dans leur logique de fonctionnement interne vers la Plate-forme
S-PASS Territoires ;
* d’accompagner et conseiller dans la mise en place et l’animation des groupes de travail pour aider les CAUE, leurs partenaires et les publics à atteindre leurs objectifs de projet,
* de mettre en place et modérer les espaces d'échange de la communauté (aide, FAQ).
* de rendre compte de la progression de la communauté et proposer des axes d'amélioration pour relayer, fidéliser, favoriser la cohésion…
* de veiller au respect de la charte, des conditions générales d'utilisation du site, …
* de participer au rapport d’activité dont il rend compte au Comité d’Orientation et de Gestion.

# DROITS ET OBLIGATIONS

# Périmètres d’action du CAUE Signataire

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord dispose du droit et s’engage à:

* administrer localement la Plate-forme S-PASS Territoires sur son Territoire c’est-à-dire de créer, paramétrer (modifier et archiver) autant de groupe de travail qu’il le souhaite pour son propre compte,
* administrer les groupes de travail de ses partenaires et ses publics (création, modification, archivage),
* gérer et valider les droits d’Editeur (direction de publication) des Organismes de ses partenaires et de ses publics,
* gérer les comptes Utilisateurs de ses Partenaires et de ses Publics en lien à son Territoire,
* participer au Club Utilisateur.

# Choix techniques

Le Maître d’Ouvrage peut décider de toutes évolutions susceptibles d’impacter l’architecture, les fonctionnalités et les performances de S-PASS Territoires pouvant entrainer des changements visibles ou non pour l’utilisateur et de les mettre en œuvre sans restriction.

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord sera informé de toutes modifications d’ordre technique de la Plate-forme S-PASS Territoires dans un délai de prévenance de 15 jours avant la mise en ligne d’une mise à jour importante. A cet effet, le Maître d’Ouvrage produira et tiendra à jour dans le site [www.s-pass.org](http://www.s-pass.org) une rubrique concernant les mises à jour de la Plate-forme.

# CONTRIBUTIONS

# Compétences professionnelles

Dans le cadre de l’exécution du présent Protocole d’accord, le CAUE Signataire du Protocole d’accord reconnaît permettre aux Administrateurs nommément désignés de consacrer du temps de travail pour pouvoir mener à bien les missions décrire à l’article 4.2 (Administrateur). Les Administrateurs nommément désignés sont impliqués dans l’apprentissage technique, la diffusion d’une culture commune auprès des équipes, partenaires et publics et la conduite de travaux collaboratifs sur la Plate-forme S-PASS Territoires.

L’ensemble de l’équipe du CAUE Signataire est formé à l’apprentissage du travail en réseau et à la Plate-forme S-PASS Territoires conformément à l’article 6.4 (« Formation »).

# Contributions financières

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord verse au CAUE en charge de la gestion financière du Collectif une somme annuelle forfaitaire. Cette somme permet de financer prioritairement les frais de maintenance, de développement, d’administration et de support engagés par le Maître d’Ouvrage pour la Plate-forme S-PASS Territoires.

Chaque année, le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à verser les sommes inscrites dans le tableau « Contributions financières annuelles (annexe 1) pour son propre compte, celles de ses Partenaires et Publics. A ce titre, le CAUE Signataire du Protocole d’accord est responsable de la collecte de l’ensemble des contributions reprises dans l’annexe. Le versement est effectué dans un délai d’un mois après réception de l’appel de fonds du CAUE en charge de la gestion financière de la plate-forme S-PASS Territoires et porte l’intitulé « Participation au fonctionnement de la Plate-forme collaborative S-PASS Territoires – Contributions financières annuelles ».

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord reconnaît être informé que le Comité d’Orientation et de Gestion peut modifier la contribution annuelle forfaitaire de manière à rechercher progressivement l’équilibre entre les frais de maintenance, de développement, d’administration et de support engagés par le Maître d’Ouvrage pour la Plate-forme S-PASS Territoires et les recettes engendrées par les Contributions des CAUE, de leurs Partenaires et de leurs Publics.

En sus, le CAUE Signataire du Protocole d’accord pourra contribuer à des Chantiers faisant appel à des investissements et/ou financements participatifs.

# Moyens

En tant qu’Administrateur, le Maître d’Ouvrage délègue au CAUE Signataire du présent Protocole d’Accord, l’administration locale de la Plate-forme S-PASS Territoires en lien à son Territoire, à ses partenaires et/ou à ses publics.

Dans le cadre de l’exécution du présent Protocole d’accord, le Maître d’Ouvrage met à disposition du CAUE Signataire du Protocole d’accord les supports et outils de communication relatifs à la Plate-forme S-PASS Territoires dont il dispose : logo, charte graphique, charte des messages, diaporamas de présentation (fichiers).

# Formation

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à inscrire ses collaborateurs aux formations organisées à leur attention pour permettre un développement de leurs compétences et une maîtrise optimale de la Plate-forme S-PASS Territoires.

Un cycle de formation est organisé par le Maître d’Ouvrage ou les CAUE habilités par le Comité d’Orientation et de Gestion. Il vise à former et à faire monter en compétence un réseau de Référents S-PASS Territoires capable de favoriser le travail en réseau au sein des équipes, d’aider au déploiement de la Plate-forme dans les territoires et auprès des partenaires et de comprendre le processus de co-construction des interconnexions entre la Plate-forme et les outils de ses membres aux échelles locale, régionale et nationale.

# Partage de données

Dans un principe de mutualisation, le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à produire, partager, consulter les données en respectant la charte S-PASS Territoires et les règles suivantes :

* Respect des apports de chacun.
* Authentification des contributions pour permettre leur traçabilité.

# RESPONSABILITES

# Collaboration

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à coopérer étroitement avec le Maître d’ouvrage et avec l’équipe S-PASS Territoires qui assure la conduite du domaine fonctionnel. A cet égard, le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à informer le Maître d’Ouvrage des difficultés qu’il pourrait rencontrer, au fur et à mesure de son expérience, pour permettre une prise en compte la plus rapide possible, participant ainsi à la réussite de l’ensemble.

# Responsabilité éditoriale

Le Maître d’Ouvrage délègue au CAUE Signataire du Protocole d’accord :

* la responsabilité d’Editeur de l’ensemble des groupes de travail créés par l’Administrateur général à la demande du CAUE Signataire,
* la responsabilité d’Editeur de l’ensemble des groupes de travail créés par le CAUE Signataire en tant qu’Administrateur pour le compte de ses Partenaires et ses Publics,
* les mentions légales et les Conditions Générales d’Utilisation sont rédigés en ce sens,
* la responsabilité d’Editeur de l’ensemble des Groupes de travail animés ou co-animés par le CAUE Signataire du Protocole d’accord. Dans cette optique, le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à désigner son directeur de publication qui assume cette responsabilité en application des articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982, à savoir, leur représentant légal.
* la mise en place, la gestion et la validation des "Conventions de direction de publication
S-PASS Territoires" de ses Partenaires et ses Publics dans l’optique de limiter sa propre responsabilité éditoriale.

Le Maître d’Ouvrage n’assure qu’une prestation d’hébergement des contenus publiés dans les Groupes de travail sur la Plate-forme S-PASS Territoires. En aucun cas, la responsabilité éditoriale du Maître d’Ouvrage ne pourra être engagée quant au contenu publié par le CAUE Signataire du Protocole d’accord, ses Partenaires et ses Publics..

# Garantie

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à respecter les droits des tiers et notamment les droits de propriété intellectuelle (éléments graphiques, cartographiques, textuels, vidéos et musicaux) et le droit à l’image des personnes et à les faire respecter par tous les utilisateurs de la Plate-forme S-PASS Territoires. Le CAUE Signataire du Protocole d’accord est responsable de la diffusion des contenus diffusés par ses salariés, ses Partenaires et ses Publics sur la Plate-forme S-PASS Territoires. Il s’engage à prendre à sa charge tout recourt, amendes ou préjudices causés aux tiers à ce titre.

Le CAUE Signataire veille notamment à aviser ses salariés, ses Partenaires et ses Publics sur la nécessité de poster des contenus licites et non attentatoires aux droits des tiers.

Sont notamment visés les contenus suivants :

* tout contenu contraire à l’ordre public, préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, vulgaire, obscène, frauduleux, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, odieux, incitant à la violence, à la haine raciale ou ethnique ou autrement répréhensible ;
* tout élément contenant des virus informatiques ou tout code, fichier ou programme informatique conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de logiciels, d'équipement informatique ou de communications électroniques ;
* tout contenu qui constitue ou encourage un acte pénalement répréhensible ou fournit des instructions sur la manière de le perpétrer, qui enfreint les droits d'un tiers ou est susceptible d'engager la responsabilité d'un tiers ou d'enfreindre la législation locale, nationale ou internationale.

Le CAUE Signataire veille notamment à aviser ses salariés, ses Partenaires et ses Publics sur la nécessité de respecter la vocation de la plate-forme S-PASS Territoires et de ne poster que des contenus en lien au Cadre de vie.

# Confidentialité

Chaque CAUE Signataire du Protocole d’accord s'engage à tenir confidentielle toute information de quelque nature que ce soit (relatives notamment aux partenariats locaux ou financiers ou autre) transmises par un Utilisateur participant à la Plate-forme S-PASS Territoires.

Les obligations prévues au présent article perdureront pour chacun des CAUE Signataires de du Protocole d’accord pendant les trois (3) années qui suivent le terme, pour quelque cause que ce soit, du présent Protocole d’accord.

Il est précisé que ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

* qui sont dans le domaine public ou qui y sont tombées, sans qu'il y ait eu violation de des engagements du présent article,
* qui ont été communiquées, sans obligation de secret, à un tiers,
* pour lesquelles le CAUE Signataire du Protocole d’accord qui les a communiquées a indiqué par écrit qu'elle retirait leur caractère confidentiel ;
* qu’une loi ou une autorité administrative ou judiciaire oblige à divulguer, sous réserve d’en avoir informé l’autre partie dans les plus brefs délais et ait pris toutes mesures raisonnables pour en éviter ou en atténuer la divulgation.

# Communication

Il sera fait mention de l’engagement du CAUE Signataire du Protocole d’accord sur la Plate-forme S-PASS Territoires, accessible à l’adresse [www.s-pass.org](http://www.s-pass.org), pour la durée du Protocole d’accord sous la forme :

*« S-PASS Territoires est animé et porté par le réseau des CAUE »*

*Avec en dessous le logo du CAUE Signataire.*

La Plate-forme S-PASS Territoires a fait l’objet d’une subvention au titre des fonds européens FEDER. Ce financement engage le CAUE du Nord dans le cadre d’une convention attributive de subvention pour une durée de 5 ans à la date de la fin du projet. Dans ce cadre, la mention du soutien financier de l’Union européenne et du FEDER est obligatoire jusqu’à la date du 31 décembre 2017. Le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage donc à faire mention que la Plate-forme S-PASS Territoires a bénéficié du soutien du FEDER dans tout document ou support de communication, jusqu’à la date du 31 décembre 2017, selon la règle (cf. charte graphique S-PASS Territoires) :

*(Logo Europe + Logo FEDER Nord Pas-de-Calais + Logo S-PASS Territoire)
S-PASS Territoires est cofinancé par l’Union européenne. L’Europe s’engage en région Nord Pas-de-Calais avec le fonds européen de développement régional.*

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

# Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord reconnait que le CAUE du Nord a entièrement financé la Base de données S-PASS Territoires et la Plate-forme S-PASS Territoires. Il reconnait expressément que :

* Le CAUE du Nord est titulaire de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur la structure de la Base de données S-PASS Territoires.
* Le CAUE du Nord est le producteur de la Base de données S-PASS Territoires, au sens de l’article L341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

En vertu de ce qui précède, le CAUE du Nord accorde au CAUE Signataire du Protocole d’accord un droit d’utilisation gratuit de la Base de données S-PASS Territoires pour le monde entier et pour la durée du présent Protocole d’accord.

# Licence d’utilisation des logiciels et sous licence

Une licence d’utilisation non transférable et limitée aux logiciels composant la Plate-forme S-PASS Territoires est concédée à titre non exclusif par le CAUE du Nord, pour toute la durée des droits d’auteur et pour les Territoires considérés, au CAUE Signataire du Protocole d’accord.

# Titularité des droits sur les contenus

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord garantit détenir les droits utiles et nécessaires sur toutes les œuvres ou données qu’il intègre dans la Base de données S-PASS Territoires ou dans la Plate-forme S-PASS Territoires en vue leur exploitation conformément au présent Protocole d’accord.

# Licence d’exploitation des droits de propriété intellectuelle et d’image sur les contenus

En mettant en ligne du contenu (œuvres ou données) sur la Plate-forme S-PASS Territoires, le CAUE Signataire du Protocole d’accord concerné concède automatiquement une licence d’exploitation aux autres CAUE Signataires sur les droits de propriété intellectuelle de ce contenu pour les besoins de la gestion et l’exploitation de la Plate-forme S-PASS Territoires et ceci pour le monde entier et pour la durée de vie de la Plate-forme S-PASS Territoires.

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord s’engage à ce que les droits de propriété intellectuelle ainsi concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne fasse l'objet d'aucune revendication pour toute la durée de licence accordée.

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord mettant en ligne des contenus (œuvres, données) garantit les autres CAUE Signataires, pour toute la durée de licence accordée selon les termes qui précèdent, contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre des droits de propriété intellectuelle attachés à ces contenus, ainsi qu’au titre du droit à l’image ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à rembourser les autres CAUE Signataires de toutes sommes auxquelles elles seraient condamnées à ce titre.

# INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour toutes les collectes de données à caractère personnel mises en œuvre sur la Plate-forme S-PASS Territoires, le Maître d’Ouvrage est qualifié de sous-traitant du CAUE Signataire du Protocole d’accord, responsables de traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique& Libertés modifiée.

Le CAUE Signataire du Protocole d’accord concerné par les traitements de données à caractère personnel est donc garant de leur conformité à la législation Informatique & Libertés.

Le Maître d’Ouvrage est qualifié de sous-traitant du CAUE Signataire du Protocole d’accord concerné, au sens de l’article 35 de la loi Informatique & Libertés susvisée. Il agit sur instruction du CAUE Signataire du Protocole d’accord et est tenu uniquement de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel, notamment dans le cadre de l’hébergement des données de la Plate-forme S-PASS Territoires.

# DUREE – MODIFICATION – DENONCIATION

Le Protocole d’accord entre en vigueur à la date de sa signature. Il ne peut être modifié que par voie d’avenant adopté et signé selon les mêmes formes.

Chaque CAUE Signataire du présent Protocole d’accord pourra dénoncer le présent Protocole d’accord en ce qui le concerne, sans avoir à en justifier. Dans ce cas le CAUE Signataire du Protocole d’accord se retirant doit en informer le Maître d’Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six (6) mois. Dans ce cas, le CAUE Signataire du Protocole d’accord prendra à sa charge le coût financier intégral visé à l’article 7.2 pour l’année engagée à la date de fin du préavis.

Le Maître d’Ouvrage sera en droit de résilier le présent Protocole d’Accord dans le cas où le CAUE Signataire du présent Protocole manque à ses obligations au titre du présent Protocole. En particulier, le fait pour le CAUE Signataire du présent Protocole de :

* ne pas administrer la Plate-forme,
* ne pas acquitter ses contributions financières conformément à l’article 7.2 ci-dessous constituera un manquement justifiant la résiliation par le Maître d’Ouvrage,
* d'utiliser la Plate-forme en contravention de l'article 3 du présent Protocole d'accord,
* la commercialisation auprès de tiers de la Plate-forme S-PASS Territoires et de ses contenus.

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage décide de résilier le présent Protocole, il notifie au CAUE Signataire par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de résilier en précisant les motifs et la date d’effet de cette résiliation tout en respectant un préavis de trois (3) mois à compter de la date d’envoi de ladite notification. Dans l’intervalle, le Maître d’Ouvrage pourra renoncer à la demande de résiliation si le CAUE Signataire se conforme à ses obligations.

Le présent Protocole d’accord est résilié de plein droit en cas de modifications substantielles ou de dissolution de l’Accord-cadre entrainant la modification de la qualité de Maître d’ouvrage ou de la fermeture de la plate-forme.

# INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une partie quelconque du Protocole d’accord devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistants et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistants seraient alors remplacés par les termes qui se rapprocheront le plus du contenu et du sens de la clause annulée.

# DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Protocole d’accord est exclusivement soumis à la loi française.

Tout litige, y compris avant-dire droit, qui naîtrait dans l’exécution du Protocole d’accord sera soumis aux Tribunaux compétents du Maître d’ouvrage, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

# ANNEXE 1

**Plateforme S-PASS Territoires - Montants des contributions financières annuelles**

S-PASS Territoires, la plateforme participative du cadre de vie est portée et animée par le réseau des CAUE. Les participations financières contribuent à :

* + maintenir, héberger et améliorer la plateforme,
	+ financer les missions d’un cabinet d’avocat spécialisé en droit du numérique,
	+ co-financer l’organisation et l’accueil de différents événements,
	+ favoriser la promotion et la communication du projet

En vertu des décisions du Comité d’Orientation et de Gestion S-PASS Territoires du 15 juin 2023, la création et l’utilisation d’un groupe et d’un portail hébergé sur la plateforme S-PASS Territoires par un ou plusieurs Éditeurs est soumis à un financement participatif.

L’Éditeur s’engage à verser chaque année une participation volontaire et forfaitaire au titre d’une contribution générale au maintien de la plateforme S-PASS Territoires. La participation est payable dans les 2 mois après réception de la facture. La facture est éditée par le CAUE de La Manche, gestionnaire de la plateforme S-PASS Territoires pour le compte du collectif des CAUE.

**Option 1 - De 1 à 3 groupes**

* + Signature d’une Convention-cadre pour l'animation d'un groupe de travail pour chacun de ses groupes.
	+ Le montant de la participation financière annuelle est fixé à :
	+ 1500€ pour 1 groupe
	+ 3000€ pour 2 groupes
	+ 4500 € pour 3 groupes
	+ Participation au Club des spassionautes
	+ Formation obligatoire d’au moins de 2 personnes

**Option 2 - 4 groupes**

* + Signature du Protocole d'accord pour une administration et une utilisation de la plateforme S-PASS Territoires
	+ Le montant de la participation financière annuelle est fixé à 5000 €.
	+ L’Editeur doit indiquer chaque année le nom et l’ID des groupes
	+ Participation au Club des spassionautes
	+ Formation obligatoire d’au moins de 2 personnes

**Option 3 - 5 groupes et plus**

* + Signature du Protocole d'accord pour une administration et une utilisation de la plateforme S-PASS Territoires
	+ Le montant de la participation financière annuelle est fixé à 6000 €.
	+ Le nombre de groupe est illimité
	+ 1 groupe offert à chaque adhérent du CAUE
	+ Participation au Club des spassionautes
	+ Formation obligatoire d’au moins de 2 personnes

Fait à

le

En 2 exemplaires

* **Le CAUE ……**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe : …………………

Numéro de SIRET : ………………………

Représenté par son Président, Monsieur / Madame ……………………

**Ci-après désigné le « CAUE Signataire »**

ET

* **Le CAUE du Nord**

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe : 98 rue du Stations 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 321 895 096 000 48

Représenté par son Président, Monsieur Michel PLOUY

**Agissant comme mandataire désigné par les membres du Comité d’Orientation et de Gestion de la plate-forme S-PASS Territoires, à la date de la présente,**

\* : Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes